

CONVENTION

entre

le syndicat *transfair*

Hopfenweg 21, case postale, 3000 Berne 14

et

la Fédération Suisse des Retraités, ci-après FSR

p.a. M. Max Graf, secrétaire central, case postale 29, 2554 Meisberg

1. Affiliation

Les Commissions des retraités du syndicat *transfair* Poste/Logistique et Communication (PL/C) ainsi que Transports publics et Administration fédérale sont affiliées à la Fédération Suisse des Retraités (FSR) comme membres collectifs.

2. Représentation dans les organes de la Fédération

La Fédération garantit aux deux Commissions des retraités de *transfair*, chacune un siège au Comité central, en plus de celle de la présidence occupée présentement par Michel Pillonel, membre de *transfair*.

3. Cotisations

L'Assemblée des délégués de la FSR fixe le montant de la cotisation. Pour les membres collectifs, les cotisations s'élèvent à Fr. 0.50 par membre retraité affilié au syndicat et par année. Chaque année, au mois de janvier, le syndicat annonce le nombre de ses membres au secrétaire général de la Fédération. Ce dernier dressera une facture en bonne et due forme à l'intention du syndicat.

4. Collaboration

La FSR est confessionnellement neutre et politiquement indépendante. Les partenaires à cette Convention s'engagent à se soutenir mutuellement dans un esprit de solidarité lorsque leurs positions dans les domaines politique, économique et social se rejoignent ou sont prises d'un commun accord. La collaboration entre leurs secrétariats est permanente, notamment en ce qui concerne l'information.

5. Propositions

La FSR s'engage à transmettre au Conseil Suisse des Aînés (CSA) et à la Fédération des Associations de retraités et de l'entraide en Suisse (FARES) les propositions et suggestions que les commissions des retraités de *transfair* lui adresseront en matière de politique de la vieillesse.

6. Bulletin de la FSR

La FSR fera parvenir gratuitement et en nombre voulu son Bulletin d'information à *transfair*, lequel prendra à sa charge les frais d'expédition à ses membres.

7. Résiliation

Le délai de résiliation de cette Convention est de 6 mois pour la fin d'une année. La résiliation doit se faire par lettre recommandée avant le 30 juin pour le 31 décembre, faute de quoi la Convention est reconduite tacitement pour une année.

8. Entrée en vigueur

La présente Convention remplace celle du 1er janvier 2003 et prend effet le 1er janvier 2010.

Fait en double exemplaire

Berne le 22 janvier 2010

Syndicat *transfair*:
La présidente:

Fédération Suisse des Retraités (FSR):
Le président central:

L'administratrice:

Le secrétaire central: